

Ampliations :

- Service des affaires générales DBA.....	2	-	Ville de Nouméa	1
- Publication DBA.....	1	-	SAS.....	1
- DPM DBA.....	1	-	Haut-commissariat	1
- DDDP DBA	1	-	Province Sud	1
- DSIS DBA	1	-	La Nouvelle-Calédonie	1
- Gendarmerie DBA	1			

ARRETE MUNICIPAL

Abrogeant l'arrêté municipal n°24/316/DBA du 14 juin 2024,
Portant fermeture du parc Provincial de la Dumbéa, et interdisant l'accès au Trou des Nurses,
Commune de Dumbéa

Le maire de la Ville de DUMBEA,

--°O°--

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU les articles L. 122-22, L. 131-1, L. 131-2, L. 131-3 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté municipal n°24/316/DBA du 14 juin 2024, portant fermeture du parc Provincial de la Dumbéa, et interdisant l'accès au Trou des Nurses,

VU l'arrêté provincial n°3801-2024/ARR/DDDT du 30 juillet 2024 portant fermeture du parc de la Dumbéa,

Considérant la prise de mesures particulières d'interdiction par le gestionnaire du parc Provincial de la Dumbéa ou par le propriétaire foncier du dit parc,

ARRETE :**ARTICLE 1^{er} :**

L'arrêté municipal n°24/316/DBA est abrogé.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Le maire et le commandant de la gendarmerie de la Ville de Dumbéa sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et publié.

Dumbéa, le 28 août 2024

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX, Maire

Nota : Le maire de la ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.